

Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2016.

&

Le CIAS Bernay Terres de Normandie, représenté(e) par **Nicolas GRAVELLE, Président**, en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, pour la mise en œuvre de l'action intitulée "**Festival au cœur de la famille**", désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants du schéma départemental, de la CARSAT, MSA, des MAIA... ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ;

Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2016, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation entre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence.

Il détermine chaque année un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ainsi qu'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.



Les actions engagées au titre de l'année **2021** ont été validées par les membres de droit de la conférence le **10 février 2021**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, **Le CIAS Bernay Terres de Normandie**, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée "**Festival au cœur de la famille**" au titre de l'année 2021.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Objectifs:

L'implication des séniors (dans la construction et/ou dans la participation) au sein de ce projet innovant et fédérateur est fondée sur le bienfait des actions intergénérationnelles. Les objectifs sont les suivants :

- Vaincre l'isolement des plus âgés, tout simplement par le mélange des générations. L'intergénérationnel a fait son entrée dans la vie des seniors pour le plus grand bien de tous. Les plus vieux s'occupent des plus petits et vice versa. Et ça marche ! inviter les adolescents à pratiquer des activités ludiques, sportives... avec ceux du grand âge. Autant de possibilités pour rapprocher les générations entre elles et ce pour le plaisir des plus âgés comme des plus jeunes.
- Revaloriser l'image des aînés dans notre société car la dévalorisation sociale conduit souvent à la dévalorisation individuelle. Il faut ainsi lutter contre l'âgisme, ce racisme par l'âge, qui gangrène notre société et conduit à penser que la vie d'une personne âgée vaut bien peu au regard de la vie d'un jeune.
- Accompagner les personnes âgées vers des activités hors de chez elle. Ainsi, on sait que l'isolement social est un des facteurs majeurs du suicide.
- Reconstruire des liens sociaux pour rompre la solitude subie et soulager les souffrances que celle-ci engendre, en particulier en s'opposant au sentiment si injuste d'inutilité et de dépréciation de soi que l'isolement peut créer. Ces relations renouvelées redonnent du sens au quotidien et retardent de ce fait la perte progressive d'autonomie.

Description de l'Action

Le projet vise à développer une semaine de programmation variée : conférence, animations ludiques, initiations, sensibilisation, temps d'échanges et de convivialité sur les thèmes de la familles, de l'autonomie... en déployant principalement l'outil numérique.

Une journée festive clôturera l'évènement qui s'inscrira dans la programmation du festival des arts numériques.

Le festival au Cœur de la famille couvrira l'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, soit 75 communes : Aclou, Barc, Barquet, Beaumont le Roger, Beaumontel, Le Bec Hellouin, Bernay, Berthouville, Berville la Campagne, Boisney, Bosrobert, Bray, Brétigny, Brionne, Broglie, Calleville, Caorches St Nicolas, Capelle les Grands, Chamblac, La Chapelle Gauthier, Combon, Corneville la Fouquetière, Courbépine, Ecardenville la Campagne, Ferrières St Hilaire, Fontaine l'Abbé, Franqueville, La Goulafrrière, Goupil-Othon, Grand Camp, Grosley sur Risle, Harcourt, La Haye de Calleville, Hecmanville, La Houssaye, Launay, Livet sur Authou, Malleville sur le Bec, Mélicourt, Menneval, Mesnil en Ouche, Mesnil Rousset, Montreuil l'Argillé, Morsan, Nassandres sur Risle, La Neuville du Bosc, Neuville sur Authou, Notre Dame d'Epine, Notre Dame du Hamel, Le Noyer en Ouche, Plainville, Plasnes, Le Plessis St Opportune, Romilly la Puthenaye, Rouge Perriers, Serquigny, St Aignan de Cernières, St Aubin du Thenney, St Cyr de Salerne, St Denis d'Augerons, St Eloi de Fourques, St Jean du thenney, St Laurent du Tencement, St Leger de Rôtes, St Martin du Tilleul, St Paul de Fourques, St Pierre de Cernières, St Pierre de Salerne, St Victor de Chrétienville, St Victor d'Epine, Thibouville, Treis-Sants-en-Ouche, La Trinité de Réville, Valailles, Verneuses.

Descriptif complémentaire de l'action : (ex; détails d'ateliers, autres propositions, ...)

En 2018 et 2019, le C.I.A.S a déployé la création d'un temps fort intergénérationnel qui se veut fédérateur, tant au niveau des acteurs sociaux-éducatifs qu'au niveau des différentes populations dont les séniors. La dynamique insufflée par ces deux éditions a recueilli d'excellents retours de la part des publics et des partenaires. L'édition 2020, en raison de la crise sanitaire n'a pu s'organiser. Afin, d'en assurer sa mise en oeuvre en 2021, cet évènement fédérateur s'intégrera dans le festival des arts numériques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. En effet, le festival sera principalement mis en oeuvre au travers de l'outil numérique sous toutes ses formes.

Le point fort principal de ce projet concerne le caractère intergénérationnel de l'organisation et le plaisir et la satisfaction que les participants, en premier chef les seniors, ont exprimé : faire connaissance entre les personnes qui ne se rencontreraient pas autrement, échanger dans un cadre convivial et novateur où chacun s'engage, exprime ses idées et ses envies librement. C'est ce qui a permis de créer du lien entre les personnes, d'accorder une place toute particulière aux seniors et de créer un engouement collectif.

Par ailleurs, l'organisation de ce temps fort à l'échelle du territoire a été inscrite dans le Projet Social de Territoire validé en décembre 2018. Globalement, la participation des habitants de tous âges et le lien social, est un axe fort de ce projet social.

L'action se découpe en 2 phases :

1- Une quinzaine itinérante avec un programme d'animations réparti sur le territoire ou proposés en distanciel à un large public

2- Une journée festive afin de rassembler toutes les personnes impliquées

Le contenu du festival est construit autour de thématiques rassembleuses, qui s'adressent à toutes les générations

- La famille (les liens familiaux, la transmission, l'éducation, la parentalité)
- L'autonomie (la dépendance, l'insertion, la mobilité sociale...), la santé et le bien être
- Le vivre ensemble (citoyenneté, lien social)

Au titre de l'édition 2021, les thématiques seront abordées sous différents angles mais principalement les arts numériques.

Le programme est en cours de construction de manière participatives avec l'implication des seniors et des familles. Les dates retenues sont : du 18 au 26 septembre 2021

Indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) : (Ex : nombre de chutes)

Indicateurs de résultats et méthodologie utilisés pour évaluer l'action

- Nombre de participants
- Enquête de satisfaction

Communication mise en oeuvre

Le projet bénéficiera d'une communication via :

- les réseaux sociaux : Facebook du CIAS et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- la presse locale
- les supports de communication papier (flyers, affiches, programmes...)

Public visé :

Seniors du domicile

Article 3 : Modalités de réalisation de l'action

a. Moyens à mettre en oeuvre par le porteur du projet

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en oeuvre :

- . des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- . des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en oeuvre du projet.

b. Modalités de partenariat et de coopération

(Intercom Bernay Terres de Normandie - co construction

Article 4 : Montant du financement et modalités de versement

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à **16.000 €** maximum au titre de l'année **2021** dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- . 50 % du montant alloué, soit **8.000 €**, sera versé à la signature de la convention ;
- . Le solde du financement correspondant à **8.000 €** sera versé sur la base des pièces justificatives transmises par le porteur du projet **avant le 08 décembre 2021**. En l'absence de transmission des pièces justificatives, le solde ne sera pas payé et le remboursement de l'acompte versé s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet.

Article 5 : Évaluation de l'action

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le **20 janvier 2022** :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur de projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 6 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2021**.

Article 7 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les supports de communication (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée "**Festival au cœur de la famille**", la mention suivante : « **Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure** ».

Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

Article 9 : Clauses de résiliation

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif d'Evreux sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Evreux, le 15/02/2021

Le Président du Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Le Président du CIAS Bernay Terres de Normandie



Nicolas GRAVELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20210412-21D024b-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021